



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**PREFET
DES PYRENEES-ATLANTIQUES**

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement

Pau, le 15 février 2012

Unité Territoriale des Pyrénées-Atlantiques

INSTALLATIONS CLASSEES

Affaires suivie par : Patricio ANDREU
patricio.andreu@developpement-durable.gouv.fr
Tél. : 05 59 14 30 40 Fax : 05 59 14 30 41

Installations de stockage, dépollution, démontage, découpage
ou broyage de véhicules hors d'usage des **établissements
PRIEUR** situées sur le territoire de la commune d'**Anglet**

INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES

**RAPPORT D'AVIS SUR DEMANDE DE RENOUVELLEMENT
D'AGRÈMENT DE STOCKAGE, DÉPOLLUTION,
DÉMONTAGE, DÉCOUPAGE OU BROYAGE DE VÉHICULES
HORS D'USAGE**

Établissement:

Établissements PRIEUR à ANGLET

Objet :

Installations classées pour la protection de l'environnement.

Demande de renouvellement d'agrément pour le stockage, la dépollution, le démontage, le découpage ou le broyage de véhicules hors d'usage.

Références :

Les courriers du 24 janvier 2012 et du 1^{er} février 2012, et le complément apporté par mail le 13 février 2012 concernant la demande déposée par les établissements PRIEUR à Anglet.

P.J.:

Projet d'arrêté préfectoral complémentaire

1.RAPPEL DU CONTEXTE

Par transmissions visées en références, Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques nous a fait parvenir, pour avis, le dossier relatif à la demande de renouvellement d'agrément présentée par les établissements PRIEUR à Anglet, en application des dispositions de l'article 4 de l'arrêté ministériel du 15 mars 2005 relatif aux agréments des installations de stockage, dépollution, démontage, découpage ou broyage de véhicules hors d'usage.

L'activité du « démolisseur » de véhicules hors d'usage se résume à une dépollution, puis à un démontage des pièces récupérables. Toutes les substances liquides, en particulier les huiles, les liquides de refroidissement et les liquides de lave-glaces sont récupérées et stockées dans des cuves avant d'être traitées par des entreprises certifiées. Les pièces démontées sont vérifiées et stockées dans un magasin de pièces détachées.

Les activités de récupération de métaux et de carcasses de véhicules hors d'usage (rubrique n° 286) des établissements PRIEUR à Anglet ont été autorisées par l'arrêté préfectoral n° 77/IC/137 du 17 juin 1977 et l'arrêté préfectoral complémentaire n° 97/IC/110 du 12 mai 1997.

L'établissement est agréé sous le n° PR 64 00002 D depuis le 24 février 2006, pour 6 ans.

La société a demandé le bénéfice de l'antériorité pour les rubriques n° 2712 et 2713 suite à la modification de la nomenclature des ICPE; suppression de la rubrique n° 286 par le décret n° 2010-369 du 13 avril 2010.

Les établissements PRIEUR à Anglet ont transmis l'attestation de vérification n° 5 produite par un organisme agréé. Les installations sont conformes aux dispositions de l'arrêté préfectoral d'agrément et respectent les obligations de son cahier des charges annexé.

Enfin, le dossier transmis par courriers le 24 janvier 2012 et le 1^{er} février 2012, complété par mail le 13 février 2012, est complet au regard de l'arrêté ministériel du 15 mars 2005.

Dans ces conditions, conformément aux prescriptions de l'arrêté ministériel du 15 mars 2005 relatif aux agréments des exploitants des installations de stockage, de dépollution, de démontage, de découpage ou de broyage des véhicules hors d'usage, nous avons l'honneur de vous informer que nous n'avons pas d'objection à formuler à la délivrance du renouvellement de l'agrément.

Nous proposons donc à Monsieur le Préfet des Pyrénées Atlantiques, sous réserve de l'avis du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques, de modifier par voie d'arrêté préfectoral complémentaire les prescriptions de l'arrêté d'autorisation des établissements PRIEUR à Anglet

L'inspecteur des Installations Classées

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'P. Andreu', with a long horizontal flourish extending to the right.

Patricio ANDREU